



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le **lundi 4 octobre à 19h00 au Centre de Loisirs Marcel Thériault**, étaient présents :

Martin Bordeleau, maire
Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification, déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Modification résolution numéro 274-2021-08 – vente de terrain
6. Achat bureau direction générale et table bureau du maire
7. Office d'habitation de la Matawinie – États financiers
8. Office d'habitation de la Matawinie – Prévisions budgétaires 2021
9. Paiement dynamitage Centre de Loisirs Marcel Thériault
10. Valeur location clinique médicale – St-Côme un cœur qui bat
11. Résolution d'appui pour les installations d'une classe verte

FINANCES

12. Approbation des comptes à payer
13. Dépôt des états comparatifs

PÉRIODE DE QUESTIONS

14. Période de questions

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

15. Résolution MTQ – balayage de la rue Principale (347)
 - 15.a) Qualité du rapiéçage
16. Résolution MTQ – Fossés 2101-2103 et 2005-2007 Chemin de la Merci
17. Résolution MTQ – Ajout de 2 traverses piétonnières
18. Résolution MTQ – Ajout de lumières de rues aux chicanes
 - 18.a) Ajout d'un feu jaune clignotant
19. Résolution MTQ – Rang 7 visibilité
20. Travaux rue des Hameaux
21. Brébeuf mécanique de procédé – Paiement de facture
22. Octroi de contrat – Compteur d'eau
23. Association des transporteurs en Vrac – factures
24. Paiement facture Daren Venne



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



25. 9367 – 7557 Québec inc. - facture
26. Octroi de contrat – réfection toiture garage carrière municipale

INCENDIE

27. Demande de subvention – formation pompiers
28. Facture supplémentaire - CAUCA

BARRAGE

29. Paiement facture CIMA – Avancement travaux barrage Lac Côme
30. Recommandation de paiement numéro 2 - Nordmec

URBANISME

31. Dérogation mineure DM-2021-08 relative à l'empiètement d'une résidence privée située à l'intérieur de la marge avant principale ainsi que la marge avant secondaire
32. Dérogation mineure DM-2021-09 autorisant la subdivision d'une propriété afin de rendre distinctes les deux résidences se trouvant sur le même terrain
33. Dérogation mineure DM-2021-10 concernant une construction résidentielle dans la marge latérale Sud-Ouest
34. Dérogation mineure DM-2021-11 concernant l'implantation d'un garage qui empièterait dans la marge arrière
35. Dérogation mineure DM-2021-12 concernant l'empiètement de la résidence dans la marge avant
36. Adoption finale règlement 664-2021 – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de créer la zone 510 à même la zone 507
37. Adoption finale règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301
38. Adoption du règlement numéro 672-2021 ayant pour objet de modifier le règlement 597-2017 relatif aux projets particuliers

LOISIRS – CULTURE – TOURISME – VIE COMMUNAUTAIRE

39. Embauche étudiant – surveillance patinoire
40. Mandat entente de bail sur des terrains privés
41. Contrat Cyclone design

DIVERS

42. Affaires nouvelles
 - a. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet soutien
43. Période de questions
44. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 338-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 339-2021-10

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux suivants soient adoptés tels que présentés, à savoir :

- Séance extraordinaire du 7 septembre 2021
- Séance ordinaire du 13 septembre 2021
- Séance extraordinaire du 27 septembre 2021

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Suivi – Barrage du Lac Côme
- Entrevue Hydro-Québec – Projet de subvention pour le projet de la grotte
- Remerciement à un bénévole très impliqué : M. Gaétan Lauzier (sécurisation des sentiers)
- Lancement Projet Oxygen Saint-Côme
- Association des propriétaires de résidences de tourisme

5. MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 274-2021-08 – VENTE DE TERRAIN

CONSIDÉRANT la résolution 274-2021-08 concernant le lot numéro 6 160 312 du Chemin du Lac-Lebeuf;

CONSIDÉRANT que la vente doit être réalisée à Monsieur Michel Cloutier Jr;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 340-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme accepte de vendre le lot 6 160 312 du Chemin du Lac-Lebeuf à Monsieur Michel Cloutier Jr au coût de 5 000 \$.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE Monsieur le maire, Martin Bordeleau, ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce terrain.

Adopté

6. ACHAT BUREAU DIRECTION GÉNÉRALE ET TABLE BUREAU DU MAIRE

CONSIDÉRANT la soumission de Hamster pour un bureau de direction et tables;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 341-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie le contrat à Hamster pour un montant de 5 548,13 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

7. OFFICE D'HABITATION DE LA MATAWINIE – ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT les états financiers 2020 de l'Office d'habitation de la Matawinie;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 342-2021-10

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme accepte les états financiers 2020.

QUE la Municipalité débourse la somme de 2 812 \$ représentant sa part pour l'année 2020 ainsi que les sommes des années antérieures qui n'étaient pas encore auditées.

Adopté

8. OFFICE D'HABITATION DE LA MATAWINIE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 de l'Office d'Habitation de la Matawinie;

CONSIDÉRANT que le déficit prévu pour l'exercice 2021 est de **- 2 375 \$** avant capitalisation, ce qui représente **- 237 \$** pour la part de la Municipalité de Saint-Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 343-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme adopte le budget 2021 de l'Office d'Habitation de la Matawinie.

Adopté

9. PAIEMENT DYNAMITAGE CENTRE DE LOISIRS MARCEL THÉRIAULT



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT le dynamitage réalisé au Centre de Loisirs Marcel Thériault afin d'enrayer le projet d'eau au sous-sol le printemps;

CONSIDÉRANT que les travaux étaient plus importants que prévu;

CONSIDÉRANT la facture 0142 de Dynamitage Lavoie Lamoureux;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 344-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la facture numéro 0142 de Dynamitage Lavoie Lamoureux au montant de 29 778,53 \$ incluant les taxes.

QUE le paiement soit réalisé par le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

Adopté

10. VALEUR LOCATION CLINIQUE MÉDICALE – ST-CÔME UN CŒUR QUI BAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité loue des espaces à la Clinique médicale sans frais et paie tous les frais inhérents;

CONSIDÉRANT que c'est *St-Côme un cœur qui bat* qui en a la gestion;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 345-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité évalue la valeur de location de 10 \$ le pied carré pour 1 120 pieds carrés, donc 11 200 \$ annuel.

QUE les frais d'entretien, de nettoyage et d'électricité sont de 17 551 \$ annuellement.

Adopté

11. RÉOLUTION D'APPUI POUR LES INSTALLATIONS D'UNE CLASSE VERTE

CONSIDÉRANT la demande de l'école primaire de mettre en place une classe verte pour les élèves;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à la diversification de l'enseignement afin de favoriser l'apprentissage des enfants ainsi que le plaisir d'aller à l'école;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 346-2021-10



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme est favorable à l'installation d'une classe verte dans la cour d'école et autour.

QUE la Municipalité de Saint-Côme met à la disposition de l'école les équipements dont elle dispose selon les besoins.

Adopté

FINANCES

12. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La secrétaire de séance dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer au montant de **120 708,21 \$** en date du 30 septembre 2021.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 347-2021-10

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **19870 à 19895**

Fichiers électroniques (dépôt direct) : **3144 à 3195**

Totalisant un montant de **120 708,21 \$**

La liste des comptes à payer et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

13. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière et directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour les mêmes périodes.

Résumé des rapports :

	2020	2021	Budget fonctionnement 2021	Variation 2021/2020
Revenus de fonctionnement	5 553 754,87 \$	5 577 432,01 \$	5 652 435 \$	23 677,14 \$
Dépenses de fonctionnement	3 354 702,03 \$	4 122 204,18 \$	5 374 731 \$	767 502,15 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



La période de questions débute à 19h32 et se termine à 19h42.

PAUSE

VOIRIE – AQUEDUC – EAUX USÉES – MATIÈRES RÉSIDUELLES

15. **RÉSOLUTION MTQ – BALAYAGE DE LA RUE PRINCIPALE (347)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire réaliser le balayage de la rue Principale (la 347) en 2022;

CONSIDÉRANT que la demande doit être faite auprès du ministère des Transports avant la fin octobre de l'année précédente pour avoir l'autorisation de réaliser le nettoyage;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 348-2021-10

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande l'autorisation au MTQ de faire le nettoyage de la rue Principale (la 347) au printemps 2022.

QUE la Municipalité facture le MTQ après les travaux, selon les coûts réels.

Adopté

15.a) **QUALITÉ DU RAPIÉÇAGE**

CONSIDÉRANT le rapiéçage réalisé par le ministère des Transports sur la 347;

CONSIDÉRANT que celui-ci n'a amélioré aucunement la route et que le roulement est plus désagréable et difficile qu'avant le rapiéçage;

Résolution numéro 349-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne d'ajouter un point à l'ordre du jour séance tenante
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande au MTQ d'être plus sévère au niveau des travaux de rapiéçage et que ceux-ci devraient être repris et améliorés.

Adopté

16. **RÉSOLUTION MTQ – FOSSÉS 2101-2103 ET 2005-2007 CHEMIN DE LA MERCI**

CONSIDÉRANT que certains fossés sur la 347 ont grandement besoin d'être nettoyés pour permettre l'écoulement normal;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 350-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande au ministère des Transports d'intervenir de façon urgente au niveau des adresses suivantes :

Entre le 2101 et 2103, Chemin Notre-Dame de la Merci
Entre le 2005 et le 2007, Chemin Notre-Dame de la Merci

Ainsi qu'entre le 940 rue Principale et ce jusqu'à la 20^e Avenue

Adopté

17. RÉSOLUTION MTQ – AJOUT DE 2 TRAVERSES PIÉTONNIÈRES

CONSIDÉRANT que la rue Principale est de plus en plus achalandée et que les piétons de tous âges doivent pouvoir traverser de façon sécuritaire à des endroits clés;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 351-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande au ministère des Transports l'ajout de deux traverses piétonnières aux endroits stratégiques suivants :

Devant le 1041, rue Principale
Devant le 1431, rue Principale

Adopté

18. RÉSOLUTION MTQ – AJOUT DE LUMIÈRES DE RUES AUX CHICANES

CONSIDÉRANT que les deux chicanes sur la rue Principale (la 347) ne sont pas éclairées et que la visibilité n'est pas très bonne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire ajouter de l'éclairage sur la rue Principale pour que les gens se sentent en sécurité le soir;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 352-2021-10

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande au ministère des Transports la permission d'ajouter de l'éclairage au niveau des chicanes lorsqu'elle réalisera son projet de modification et ajout de luminaire sur la rue Principale.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



18.a) AJOUT D'UN FEU JAUNE CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT que l'intersection de la 347 et de la Route de la Ferme à Saint-Côme est de plus en fréquentée;

CONSIDÉRANT que le secteur est un endroit dangereux, dans un secteur à 90 km/h et où la visibilité est réduite à cause de la courbe;

CONSIDÉRANT qu'un feu jaune clignotant indique un endroit dangereux où on doit réduire la vitesse et se préparer à immobiliser le véhicule si nécessaire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 353-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande au MTQ d'ajouter un feu jaune clignotant à l'intersection de la 347 et de la Route de la Ferme.

Adopté

19. RÉOLUTION MTQ – RANG 7 VISIBILITÉ

CONSIDÉRANT la problématique de visibilité du Rang 7 vers la rue Principale;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 354-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme demande au ministère des Transports de corriger la sortie du Rang 7 sur la rue Principale afin d'assurer une meilleure visibilité, celle-ci est actuellement déficiente en raison des rambardes du pont.

Adopté

20. TRAVAUX RUE DU HAMEAU

CONSIDÉRANT les travaux à faire sur la rue du Hameau de Versailles;

CONSIDÉRANT qu'il est plus économique pour la Municipalité de Saint-Côme d'acheter le matériel et de le faire épandre par Excavation Rémi Forget;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 355-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie le mandat à Excavation Rémi Forget de réaliser les travaux sur le Hameau de Versailles au coût de 10 \$ la tonne métrique.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Adopté

21. BRÉBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ – PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT le décompte progressif de Brébeuf mécanique de procédé pour les travaux réalisés au poste de pompage;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de EXP, firme d'ingénierie responsable du projet;

Monsieur le conseiller Guy Laverdière déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts concernant ce point, du fait qu'une personne de sa famille travaille chez l'entrepreneur. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter concernant le paiement de facture à l'entreprise Brébeuf Mécanique de procédé inc.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 356-2021-10

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 5 354,96 \$.

Adopté

22. OCTROI DE CONTRAT – COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI et l'achat des compteurs d'eau pour 20 résidences;

- Les compteurs d'eau du Québec avec système de relèvement routière : 89 627,05 \$ incluant les taxes.
- Les compteurs Lecompte avec système de relèvement cellulaire : 60 631,54 \$.

CONSIDÉRANT la recommandation de Sébastien Gagné, responsable du projet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 357-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie le mandat à Plomberie Lecompte au montant de 60 631,54 \$ incluant les taxes.

Adopté

23. ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS EN VRAC - FACTURES



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT les factures de transporteurs en vrac pour le mois de septembre pour un montant de total de 33 035,18 \$ pour les travaux sur différentes routes municipales.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 358-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement des factures de septembre au montant de 33 035,18 \$ assumé par le règlement d'emprunt de la voirie.

Adopté

24. PAIEMENT DE FACTURE – DAREN VENNE

CONSIDÉRANT la facture de Daren Venne pour des travaux sur les chemins municipaux, soit la facture 303592 au montant de 8 513,20 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 359-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la facture 303592 au montant totalisant 8 513,20 \$ incluant les taxes à Daren Venne payable par le règlement d'emprunt de la voirie.

Adopté

25. 9367-7557 QUÉBEC INC. – FACTURE

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise 9367-7557 Québec inc. pour la location d'une pelle mécanique pour les travaux sur la route Simon-Lussier;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 360-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la facture 135 au montant de 7 887,29 \$ incluant les taxes, payable par le règlement d'emprunt de voirie.

Adopté

26. OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION TOITURE AU GARAGE DE LA CARRIÈRE MUNICIPALE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT la soumission pour la réfection de la toiture au garage de la carrière municipale de Rayben Construction au montant de 14 860 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que c'est la seule soumission reçue;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 361-2021-10

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme octroie le mandat de réfection de toiture à Rayben Construction et que le paiement soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

INCENDIE

27. DEMANDE DE SUBVENTION – FORMATION POMPIERS

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme prévoit la formation au niveau des techniques d'intervention au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Résolution numéro 362-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie pour les formations suivantes :

Matières dangereuses : 3 pompiers
Formation pompier 1 : 2 pompiers
Opérateur de pompe : 1 pompier
Désincarcération : 2 pompiers

Adopté

28. FACTURE SUPPLÉMENTAIRE – CAUCA

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une facture supplémentaire du Service CAUCA au montant de 813,33 \$ pour des frais liés à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas été avisée des frais supplémentaires et que rien n'est prévu au budget en ce sens;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 363-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De ne pas payer les frais supplémentaires de cette facture.

Adopté

BARRAGE

29. PAIEMENT FACTURE CIMA – AVANCEMENT TRAVAUX BARRAGE LAC CÔME

CONSIDÉRANT la facture 22113744 de CIMA + pour les honoraires professionnels en ingénierie pour le barrage du Lac Côme;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 364-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la facture au montant de 30 876,77 \$ en lien avec l'avancement des travaux au barrage.

QUE le paiement soit fait par le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Adopté



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



30. RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - NORDMEC

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 de Nordmec pour les travaux au barrage du Lac Côme;

CONSIDÉRANT l'approbation de Martin Grignon, ingénieur responsable du projet chez CIMA +;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 365-2021-10

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de la facture au montant de 497 958,13 \$ en lien avec l'avancement des travaux au barrage.

QUE le paiement soit fait par le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Adopté

URBANISME

31. DÉROGATION MINEURE DM-2021-08 RELATIVE À L'EMPIÈTEMENT D'UNE RÉSIDENCE PRIVÉE SITUÉE À L'INTÉRIEUR DE LA MARGE AVANT PRINCIPALE AINSI QUE LA MARGE AVANT SECONDAIRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par Mme Lynda Paiement, propriétaire du 61, 48 Avenue;

CONSIDÉRANT que la résidence est située à 1.32 m de la ligne avant et à 2.84 m de la seconde marge avant alors que le règlement de zonage 206-1990 prévoit en présence d'une rue une marge minimum de 7.5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande conforme;

CONSIDÉRANT que lors de la reconstruction de 1999, suite à un incendie, la maison a été implantée au même endroit, sur une base de droits acquis;

CONSIDÉRANT que lors de sa reconstruction, la maison n'aurait dû être reconstruite sur une notion de droit acquis puisqu'au moment de sa construction en 1973, elle était non conforme au règlement en vigueur à l'époque;

CONSIDÉRANT que la propriétaire actuelle sous-tend que la Municipalité n'aurait pas dû émettre de permis;

CONSIDÉRANT que la propriétaire demande à la Municipalité de ne pas être imputée des frais de 500.00 \$ liés à sa demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la non-conformité du bâtiment, qui remonte à sa construction en 1973, aurait dû être relevée sur le certificat de localisation qui a servi à faire la transaction en 2015;

CONSIDÉRANT que lors de l'acquisition en 2015 par l'actuelle propriétaire, la propriété aurait dû lors de la vente, à cette époque, faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas de la responsabilité de la Municipalité d'assumer l'omission de l'arpenteur de mentionner dans son certificat de



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



localisation produit le 8 juillet 2015 de la non-conformité de la résidence lors de sa construction en 1973;

- CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation vient corriger une situation qui perdure depuis 1973;
- CONSIDÉRANT** que le CCU à son assemblé du 14 septembre 2021 a statué sur cette demande et a fait ses recommandations au conseil;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 366-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2021-08 concernant la résidence située à 1.32 de la ligne avant et à 2.84 de la seconde marge de recul, qui en présence d'une rue sont de 7.5 mètres, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous les numéros de dossier 54856 et 12951 de ses minutes.

QUE dans un second temps, les frais de 500.00 \$ attachés à la demande de dérogation mineure soient à la charge de la propriétaire puisque la dérogation aurait dû être assumée par le vendeur lors du processus de vente en 2015.

Adopté

32. DÉROGATION MINEURE DM-2021-09 AUTORISANT LA SUBDIVISION D'UNE PROPRIÉTÉ AFIN DE RENDRE DISTINCTES LES DEUX RÉSIDENCES SE TROUVANT SUR LE MÊME TERRAIN

- CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par M. Gabriel Dupuis, propriétaire du 4280, Lac-Clair;
- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la subdivision du terrain afin que chacune des résidences se retrouve sur un lot distinct ;
- CONSIDÉRANT** que la résidence aurait une façade de 6.00 mètres et une superficie de 35.51 m² alors que le règlement prévoit minimalement et respectivement une façade minimale de 7.3 mètres et une superficie de 44.50 m² ;
- CONSIDÉRANT** que la résidence (pavillon familial) a été construite antérieurement à la réglementation vers les années 1960;
- CONSIDÉRANT** que le requérant a déposé une demande conforme et que les frais pour la dérogation mineure sont acquittés;
- CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que la dérogation a peu ou pas d'impact sur le voisinage;
- CONSIDÉRANT** que le CCU à son assemblé du 14 septembre 2021 a statué sur cette demande et fait les recommandations au conseil;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 367-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2021-09 autorisant la subdivision du terrain afin de séparer les deux résidences existantes, le tout comme démontré sur le projet de lotissement préparé par André Gendron, arpenteur-géomètre, sous les numéros de dossier 5782 et 14348 de ses minutes.

Adopté

33. DÉROGATION MINEURE DM-2021-10 CONCERNANT UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE DANS LA MARGE LATÉRALE SUD-OUEST

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par Construction Réjean Gaudet Inc. concernant le 250, rue Jean-Baptiste-Lepage;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser un empiètement en marge latérale sud-ouest;

CONSIDÉRANT que la résidence est située à 2.63 mètres de la ligne alors que le règlement prévoit une marge minimum de 3 mètres (règlement de zonage 206-1990, grille d'usage 406A);

CONSIDÉRANT que les membres du CCU déplorent le laxisme et le manque de rigueur lors de l'implantation de la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande conforme et que les frais pour la dérogation mineure sont acquittés;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'empiètement reste somme toute mineur avec un empiètement de 0.37 mètre;

CONSIDÉRANT que le CCU à son assemblé du 14 septembre 2021 a statué sur cette demande et fait les recommandations au conseil;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 368-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2021-10 concernant un empiètement de 0.37 mètre dans la marge latérale gauche, le tout comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Joël Perreault, arpenteur-géomètre, sous le numéro de dossier 3678-0 et 1674 de ses minutes

Adopté

34. DÉROGATION MINEURE DM-2021-11 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN GARAGE QUI EMPIÈTERAIT DANS LA MARGE ARRIÈRE



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par M. Jean-Claude Montpellier, concernant le 251, chemin du Lac-du-Cerf;
- CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser la construction d'un garage de 24' x 24' qui empiéterait dans la marge arrière qui, en présence d'une rue, doit être de 7.5 mètres;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe d'autres alternatives au propriétaire afin d'implanter un tel garage sur la propriété en conformité avec la réglementation en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que le CCU à son assemblé du 14 septembre 2021 a statué sur cette demande et fait les recommandations au conseil;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 369-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2021-11 concernant un garage qui empiéterait en partie dans la marge arrière de 7.5 mètres.

Adopté

35. DÉROGATION MINEURE DM-2021-12 CONCERNANT L'EMPIÈTEMENT DE LA RÉSIDENCE DANS LA MARGE AVANT

- CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par M. Jocelyn Baillargeon, propriétaire du 71, 50^e Avenue;
- CONSIDÉRANT** que la maison a été construite en 1980;
- CONSIDÉRANT** que la résidence est située à 6.69 mètres de la ligne de rue alors que le règlement de zonage 206-1990 actuellement en vigueur prévoit une marge de recul de 7.5 mètres;
- CONSIDÉRANT** que la résidence est située à 13.01 mètres du centre de la rue et qu'au moment de la construction, la norme prescrite était de 15 mètres;
- CONSIDÉRANT** que le requérant a déposé une demande conforme et que les frais pour la dérogation mineure sont acquittés;
- CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas ou peu de préjudices pour le voisinage;
- CONSIDÉRANT** que le CCU à son assemblé du 14 septembre 2021 a statué sur cette demande et fait les recommandations au conseil;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 370-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la résidence située à 6.69 mètres de la ligne avant alors que le règlement prévoit une marge de recul avant de 7.5 mètres, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par le groupe d'arpenteur Civitas le 14 mars 2018.

Adopté

36. ADOPTION FINALE RÈGLEMENT 664-2021 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AFIN DE CRÉER LA ZONE 510 À MÊME LA ZONE 507

- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- ATTENDU** que la séance de consultation publique s'est tenue le 23 août à 17h30;
- ATTENDU** que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 septembre 2021;
- ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie;
- ATTENDU** qu'une demande a été déposée au Département d'urbanisme de la Municipalité afin d'obtenir un zonage permettant l'établissement d'un bâtiment à vocation multifamilial par l'entreprise 9406-1066 QUÉBEC INC.;
- ATTENDU** que la Municipalité juge opportun de permettre une telle construction pour le secteur visé;
- ATTENDU** que pour arriver à cette fin, la Municipalité doit procéder à la création d'une nouvelle zone, la zone 510;
- EN CONSÉQUENCE** que le règlement portant le numéro 664-2021 intitulé : « Règlement numéro 664-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de créer la zone 510 » soit adopté.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 371-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 664-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin de créer la zone 510 à même la zone 507 »
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement vise à modifier le plan de zonage de la Municipalité, tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.



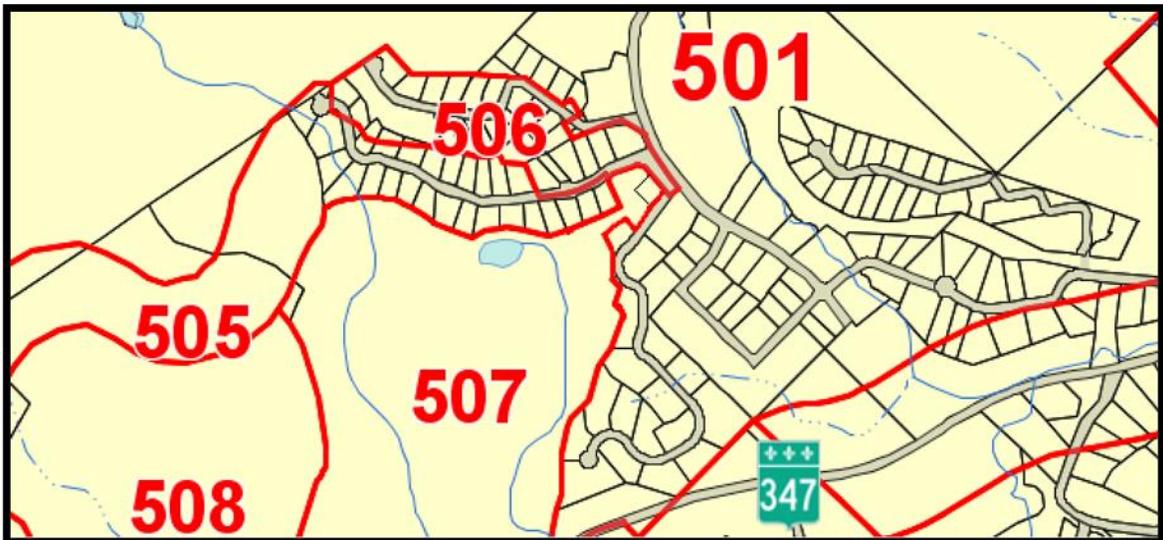
ARTICLE 3 : L'annexe B « Grille des usages » du règlement de zonage numéro 206-1990 est modifiée pour ajouter la grille de la zone 510, tel que présenté à l'annexe B.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

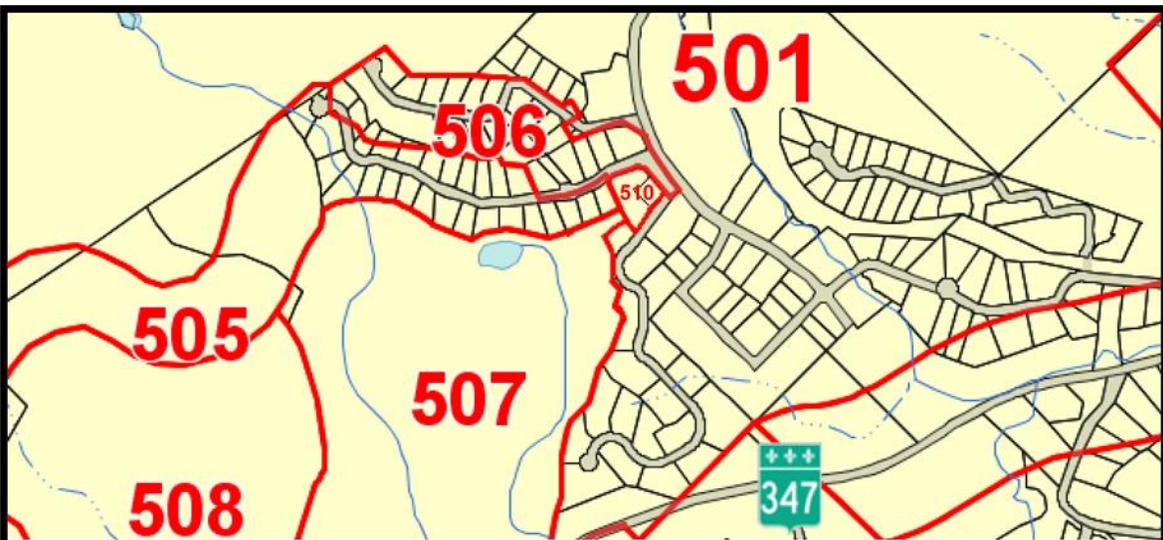
Adopté

Avis de motion :	Le 14 juin 2021
Adoption du projet de règlement :	Le 14 juin 2021
Adoption du second projet de règlement :	Le 13 septembre 2021
Adoption du règlement :	Le
Délivrance du certificat de conformité par la MRC :	Le
Avis public d'entrée en vigueur :	Le

Annexe A
Plan de zonage
Avant modification



Après modification





Annexe B
Grille de zonage

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)				
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	✗	MARGE DE REcul	7,50		
		1120		jumelée		MARGES LATÉRALES	type 1000		
		1130		contiguë		Aucun service	4,57		
	1200	1210	Bifamiliale	isolée	✗	1 service	3,00	RÈGLEMENT NO: 206-1990	
		1220		jumelée		2 services	2,00		
		1230		contiguë		types 2000, 3000 et 4000			
	1300	1310	Multifamiliale	isolée	✗	Aucun service	4,57		
		1320		jumelée		1 service	3,00		
		1500		Maison mobile		2 services	3,00		
2000	2100	2110	Services	professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 100	4,57	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
		2120		personnels		types 2000, 3000 et 4000	7,50		
		2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4,00		
	2200	2210	Restauration	type 1		HAUTEUR MAXIMALE			
		2220		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	10,00		
	2300		Hébergement			type 2000, 3000 et 4000	10,00	ANNEXE "B"	
	2400	2410	Vente au détail	type 1		% MAXIMAL D'OCCUPATION			
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%		
		2430		Entrepôts-vente en gros		type 2000, 3000 et 4000	50%		
2500	2510	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;		497-2012, a.10.	
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80%	345-2000, a.2.	
		2530		type 3		N.L.M.		269-1997, a.2.	
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)		278-1996, a.2.	
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré		255-1994, a.2.	
2600	2610	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)		254-1994, a.2.	
		2620		type 2		Unité de paysage (2)		516-2013, a. 9	
		2700	2710	Élevage		type 1	Zone inondable (3)		525-2013, a. 6
2720	type 2	Zone marécageuse (3)							
2730	type 3	Glissement de terrain (3)							
3000	3100	3100	Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)			
		3200	Culturel			Prise d'eau potable (3)			
		3300	Administration publique			Ensemble architectural (3)			
		3400	Services publics						
		3500	Serv. de santé & sociaux						
		3600	Espaces verts						
		3700	Parcs et terrains de jeux						
4000	4100	4110	Industriel	type 1				ZONE: 510	
		4120		type 2					
		4130		type 3					

Adopté

37. ADOPTION FINALE RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 668-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 AINSI QUE LE RÈGLEMENT 510-2013, RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS, AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINS USAGES COMPRIS DANS LES ZONES 102 ET 301

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que la séance de consultation publique s'est tenue le 23 août à 17h30;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté à la séance du



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



23 août 2021;

- ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 23 avril 1990, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Matawinie;
- ATTENDU** que le règlement d'urbanisme 510-2013, relatif aux usages conditionnels, est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
- ATTENDU** qu'une demande des propriétaires du Lac Clair a été déposée au Département d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Côme afin d'assujettir certains usages commerciaux et récréotouristiques des zones 102 et 301 au règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels;
- ATTENDU** qu'avec l'adoption du règlement, aucun permis de nature commerciale, de récréation et de projet récréotouristique intégré ne pourra être émis sans passer par une consultation publique comme prévu à l'article 30 du règlement d'urbanisme numéro 510-2013 relatif aux usages conditionnels;
- ATTENDU** que la Municipalité juge opportun de procéder à une telle modification pour le secteur visé;
- ATTENDU** que pour arriver à cette fin, la Municipalité doit procéder à la modification des règlements 206-1990 et 510-2013;
- EN CONSÉQUENCE** que le règlement omnibus portant le numéro 668-2021 intitulé : « Règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301 » soit adopté.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 372-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement omnibus numéro 668-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 ainsi que le règlement 510-2013, relatif aux usages conditionnels, afin d'assujettir certains usages compris dans les zones 102 et 301. »
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement vise à modifier l'annexe B « Grille des usages » du règlement 206-1990 afin d'assujettir les usages de la classe commerciale des zones 102 et 301 à l'article 4 du présent règlement.
- ARTICLE 3 :** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.
- ARTICLE 4 :** Le chapitre 3 du règlement relatif aux usages conditionnels 510-2013 est modifié par l'ajout d'une section 7 telle que reproduite ci-après.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



« Section 7. Usages commerciaux des zones 102 et 301 »

Article 48. Champ d'application

Les usages *Récréation type 2* (2620) ainsi que les *Projets récréotouristiques intégrés* peuvent être autorisés aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 102.

Les usages *Restauration type 1* (2210) et *Hébergement* (2300) peuvent être autorisés aux conditions du présent règlement, et ce, dans la zone 301.

Article 49. Critères d'évaluation

L'opportunité d'autoriser les usages *Récréation type 2* (2620) et les *Projets récréotouristiques intégrés* en zone 102, ainsi que d'autoriser les usages *Restauration type 1* (2210) et *Hébergement* (2300) en zone 301 est évaluée selon les critères suivants :

- a. *L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et de la vocation récréotouristique de la Municipalité;*
- b. *L'implantation ou l'exercice de l'usage aura un impact tangible et positif sur l'économie de la Municipalité;*
- c. *Des mesures appropriées sont prévues afin de limiter les nuisances potentielles (bruit, gestion des matières résiduelles, achalandage routier) que pourrait avoir le projet sur le voisinage et pour la Municipalité.*
- d. *Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs du projet, selon les normes prévues au règlement de zonage de la Municipalité*
- e. *L'architecture des bâtiments, ainsi que l'aménagement du terrain est harmonieux et s'intègre au cadre bâti de son environnement immédiat;*
- f. *L'affichage est sobre et s'harmonise avec le style architectural du ou des bâtiments;*
- g. *Le projet s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale et provinciale applicable en l'espèce.*

ARTICLE 5 :

La grille des usages et des normes, Annexe B du règlement 206-1990 est modifiée afin d'ajouter la note suivante aux usages *Récréation type 2* (2620) et *Projets récréotouristiques intégrés* de la zone 102 :

« (5) Voir règlement d'urbanisme 510-2013, chapitre 3, section 7, relatif aux usages conditionnels »

ARTICLE 6 :

La grille des usages et des normes, Annexe B du règlement 206-1990 est modifiée afin d'ajouter la note suivante aux usages *Restauration type 1* (2210) et *Hébergement* (2300) de la zone 301 :

« (4) Voir règlement d'urbanisme 510-2013, chapitre 3, section 7, relatif aux usages conditionnels »

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



Adopté

38. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 672-2021 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 597-2021 RELATIF AU PROJET PARTICULIER

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que le règlement 597-2017 est en vigueur depuis le 7 février 2017;

ATTENDU que le règlement 597-2017 ne permet pas de présenter un projet particulier de nature commerciale, industrielle, ou à vocation récréotouristique;

ATTENDU que les projets commerciaux, industriels ou à vocation récréotouristique ne cadrent pas systématiquement au règlement de zonage, et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de faire preuve de plus de souplesse afin de permettre l'implantation de ces types d'usage sur son territoire;

ATTENDU que le Conseil juge opportun l'ajout de nouveaux critères d'évaluation pour l'analyse des demandes de projets particuliers;

EN CONSÉQUENCE qu'un règlement portant le numéro 672-2021 intitulé : « *règlement numéro 672-2021 ayant pour objet de modifier le règlement relatif aux projets particuliers.* » soit adopté.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 373-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement vise à ajouter à la liste des catégories de projet admissibles à une demande de projet particulier les projets d'usage commercial, d'usage industriel ainsi que d'usage récréotouristique.

De plus, le présent règlement vise à ajouter au chapitre 4 Critères d'évaluations, deux nouveaux critères : l'achalandage touristique et la création d'emploi.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11

L'article 11 du règlement 597-2017 est modifié afin d'inclure les trois nouvelles catégories de projets admissibles suivants :

- Les projets impliquant un usage commercial
- Les projets impliquant un usage industriel



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



- Les projets impliquant un usage récréotouristique

ARTICLE 4 : **MODIFICATION DE L'ARTICLE 22**

L'article 22 du règlement 597-2017 est modifié afin d'ajouter les critères d'évaluation suivant :

m) Le projet aura un impact positif sur l'achalandage touristique sur le territoire de la Municipalité.

n) Le projet aura un impact significatif sur la création d'emploi au sein de la Municipalité.

Adopté

LOISIRS – CULTURE – TOURISME – VIE COMMUNAUTAIRE

39. EMBAUCHE ÉTUDIANT – SURVEILLANCE PATINOIRE

CONSIDÉRANT le temps supplémentaire réalisé par les employés pour l'arrosage et la surveillance de la patinoire l'hiver;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 374-2021-10

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Mathis Gauthier soit embauché pour surveiller la patinoire les fins de semaine.

Adopté

40. MANDAT ENTENTE DE BAIL SUR DES TERRAINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT la possibilité de réaliser une entente pour sécuriser les sentiers pendant plusieurs années;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 375-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De mandater le maire, Martin Bordeleau ainsi que la directrice générale, Marie-Claude Couture, à négocier un bail sur des terres privées pour sécuriser des sections importantes des sentiers sur les terres de Monsieur Emery Laroche.

Adopté

41. CONTRAT CYCLONE DESIGN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire refaire les panneaux de plein air;



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



CONSIDÉRANT la soumission de Cyclone Design communications;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 376-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat à Cyclone Design communications pour un montant de 1 950 \$ plus les taxes applicables.

Adopté

DIVERS

42. AFFAIRES NOUVELLES

42 A) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère ;

ATTENDU la Municipalité de Saint-Côme choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante ;

L'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU que la chargée de projet de la municipalité, Madame Marie-Claude Couture, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 377-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Côme autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marie-Claude Couture est



Municipalité de Saint-Côme
1673, 55^e rue
Saint-Côme (Québec) J0K 2B0



dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le Ministère des Transports.

Adopté

43 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h45 et se termine à 21h.

44 LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 378-2021-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 21h07.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière